

## Procès-verbal n°10 du Comité de Direction

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Réunion du :             | Jeudi 02 Juin 2025  |
| À :                      | 18h00 – District Gard-Lozère  |
| Présidence :             | M. Fernand-Joseph D'ANNA  |
| Présents :               | Mmes Carole ESCOBEDO, Bernadette FERCAK, Audrey FIRMIN (par visioconférence), Nathalie JEANNEY, Rachel MARTIN (par visioconférence).<br>Mrs Christian BOUTADE, Patrick CHAMP, Damien JURADO, Alain MAZON, Jean-Christophe MORANDINI, Michel QUENIN, |
| Absents excusés :        | Mmes Marie-Elisabeth COLLAVOLI,<br>Mrs Philippe MOREL, Mohamed TSOURI.<br>Dr Jean-François CHAPPELLIER.   |
| Assistent à la réunion : | Claude Bouillet (CDA), Teddy GRAS (Resp. Administratif), Lionel ROCHETTE (CTD DAP)  |

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

### Préambule

Le Secrétaire Général souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Comité de Direction.

Il remercie les membres et invités présents et procède à l'appel des membres.

### Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°9 du 15.05.2025

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité**

Le président en profite pour rappeler que **seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérés comme officielles, et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.**

### Agenda du Président

| Date   | Lieu  | Objet                |
|--------|-------|----------------------|
| 17 Mai | Rodez | Comité Directeur LFO |
| 18 mai | Vers  | D4 – Vers/ Tavel     |



|           |          |                                      |
|-----------|----------|--------------------------------------|
| 24-25 mai | Paris    | Réunion FFF et journée des bénévoles |
| 29 mai    | Redessan | Finales des Coupes Gard-Lozère       |

## Diverses Correspondances

### LFA :

- Nous transmettant l'appel à candidature pour les Commissions LFA. *Noté*

### LFO :

- Nous invitant à la finale de le Coupe Occitanie 2025. *Noté. Mme Carole ESCOBEDO représentera le District.*
- Nous informant des modalités de la journée des bénévoles. *Noté*
- Nous listant les comptes PortailBleu et Foot2000 à supprimer afin d'épurer leur base de données. *Noté.*
- Nous invitant pour la présentation de la nouvelle ETR. *Noté*
- Nous transmettant les tarifs des différentes licences Microsoft de notre District. *Noté.*
- Nous convoquant à une journée de formation et d'information sur la nouvelle FIA DG. *Noté.*
- Nous adressant l'ordre du jour du prochain Comité Directeur. *Noté*

### Comité Français du Fair-Play :

- Nous transmettant le Procès-Verbal d'Assemblée Générale. *Noté*

### Maire de BELLEGARDE :

- Nous invitant à l'inauguration du Stade Jacky NOVI. *Noté. Mr Patrick CHAMP représentera le District.*

## Communication club

### **551504 – AVENIR FOOT LOZERE :**

- Nous invitant à leur Assemblée Générale. *Noté*

### **528488 – JSO AUBORD :**

- Nous invitant aux 50 ans du club. *Noté*

### **503313 – NIMES OLYMPIQUE :**

- Nous remerciant pour notre aide lors de son tournoi de fin de saison. *Noté.*

### **551417 – FOOT TERRE DE CAMARGUE :**

- Nous invitant à leur tournoi de fin de saison. *Noté.*

### **517885 – US MONOBLET :**

- Nous invitant à leur cérémonie des Oscars de fin de saison. *Noté.*

## Compte rendu financier – ANS 2024

En parallèle de la campagne ANS PSF 2024, nous vous rappelons qu'il est nécessaire que :

- Les clubs ayant bénéficié d'une aide ANS dans le cadre de la campagne PSF 2023 saisissent leur(s) compte(s)-rendu(s) financier(s) sur Le Compte Asso au plus tard le 30 juin 2025.

Un courriel à ce sujet sera envoyé à l'attention des clubs qui n'ont à ce jour pas saisi leur CRF.



## Coupe Gard-lozère /// Félicitations et remerciements

Le Comité de Direction félicite les clubs vainqueurs des Coupes Gard-Lozère :

- **LES MAGES** en Coupe André Vigier U18F
- **ALL FIVE ACADEMIE** en Coupe André Vigier Séniors F
- **US MONOBLET** en Coupe André Vigier U15F
  
- **O. NIMES MAS DE MINGUE** en U15G
- **AS CAISSARGUES** en U17G
- **R.A.I.A.** en U19G
- **AS ST CHRISTOL** en Coupe André Granier
- **SO AIMARGUES** en Séniors

Le Comité de Direction félicite pour l'organisation de cette journée le club de OC REDESSAN et ses bénévoles ainsi que la délégation d'organisation du District pour le travail effectué en amont et le jour-J.

## Assemblée Générale d'été du Samedi 21 Juin 2025

Le Comité valide le budget prévisionnel 2025/2026 présenté à l'équilibre par la trésorière, Audrey FIRMIN, et qui sera proposé à validation à l'Assemblée Générale. Annexé au présent PV

Le Comité fixe l'ordre du jour tel qu'annexé au présent PV.

Les convocations partiront dans les boites mail officiels des clubs très prochainement.

## Exclusion temporaire – Saison 2025/2026

Après la mise en pratique de l'exclusion temporaire lors de cette deuxième partie de saison (U17 Dept. 1 et Finales de Coupe Gard-Lozère), la Comité décide de mettre en place cette mesure dès la saison prochaine 2025/2026 et ce sur les championnats de division 1 des catégories U14 à Séniors (Masculines et Féminines) ainsi que les coupes Départementales (Masculines et Féminines).

Le Comité acte et valide le règlement tel qu'annexé de ce PV.

## Appel à candidature – Commissions du District

**Le District de Football Gard-Lozère renouvelle ses commissions départementales.**

- Vous voulez participer au développement du football gardois ?
- Développer le football Féminin ou d'autres formes de pratiques ?
- Assurer le bon fonctionnement juridique et l'équité de nos instances ?
- Aider nos clubs en simplifiant les procédures ?
- Ou encore emmener de nouvelles idées et faire naître de nouveaux projets ?



N'hésitez pas à répondre à notre appel à candidature pour la saison 2025/2026 en remplissant ce formulaire en ligne avant le **vendredi 27 juin 2025**.

{LIEN FORMULAIRE INSCRIPTION}

<https://forms.gle/pvLBKjV4BzoHdysA8>

Après avoir recensé et étudié l'ensemble des candidatures, le Comité de direction du District composera ses commissions en fonction des compétences, expériences et disponibilités des candidats.

## Question diverse

**I/**

Lauréats du Programme Educatif Fédéral :

Le comité félicite le club NIMES OLYMPIQUE lauréat Départemental et 4<sup>ème</sup> au Régional

Lauréats de l'opération TOUTES FOOT :

Le comité félicite le club EP VERGEZE lauréat départemental et lauréat Régional.

Bravo à tous les Clubs participants qui œuvrent dans ces actions essentielles à notre football.

## Prochain Comité

- A définir

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

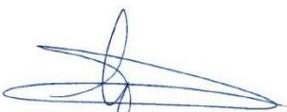
**Le Président,  
Fernand D'ANNA,**

**Le Secrétaire Général,  
Damien JURADO**

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL  
LE PRESIDENT  
J.F D'ANNA



DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL  
LE SECRETAIRE GENERAL  
DAMIEN JURADO



## Annexe 1 : Budget Prévisionnel

| BUDGET PREVISIONNEL 2025 - 2026                          |                    |                                      |                    |
|--|--------------------|--------------------------------------|--------------------|
| <b>60 - ACHATS</b>                                       | <b>20 280,00€</b>  | <b>70 - VENTES</b>                   | <b>348 210,00€</b> |
| Brochure FFF/RG  | 1080,00€           | Changement de club                   | 30 000,00€         |
| Petit matériel de bureau                                 | 2500,00€           | Dossier procédure                    |                    |
| EDF - GDF  | 5000,00€           | Cotisations District                 | 8000,00€           |
| SAUR   | 500,00€            | Quote parts sur licences             | 122 710,00€        |
| Fournitures de bureau                                    | 3000,00€           | Amendes disciplinaires               | 100 000,00€        |
| Objets Promotionnels Coupes                              | 8200,00€           | Amendes diverses                     | 7000,00€           |
|  |                    | Droits Confirmation réserves         | 500,00€            |
|  |                    |                                      |                    |
|  |                    | Stages Arbitrages                    | 11 000,00€         |
| <b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>                          | <b>39 080,00€</b>  | Amendes absence AG                   | 5000,00€           |
| Frais Photocopieurs                                      | 10 000,00€         | Gestion des clubs                    | 48 000,00€         |
| Contrats de maintenance                                  | 1000,00€           | Forfaits dû par les clubs            | 7000,00€           |
| Entretien du siège                                       | 5000,00€           | Recettes diverses                    | 10 000,00€         |
| Assurances   | 6000,00€           |                                      |                    |
| Organisation matchs stages                               | 2000,00€           |                                      |                    |
| Assemblée Générale (ORGANISATION)                        | 14 0000,00€        |                                      |                    |
| Loyers   | 1080,00€           |                                      |                    |
|  |                    |                                      |                    |
|  |                    |                                      |                    |
| <b>62 - AUTRES SERVICES EXT.</b>                         | <b>67 500,00€</b>  | <b>74 - SUBVENTIONS EXPLOI.</b>      | <b>189 000,00€</b> |
| Honoraires divers  | 6400,00€           | FFF                                  | 145 000,00€        |
| Divers cadeaux   | 900,00€            | LFO                                  | 8000,00€           |
| Déplacements Officiels compétitions + Commissions        | 8900,00€           | DDCSG - CNDS                         | 21 000,00€         |
| Réception et cérémonies                                  | 4000,00€           | CONSEIL DEPARTEMENTAL                | 17 000,00€         |
| Affranchissements  | 1000,00€           |                                      |                    |
| Téléphone  | 8400,00€           |                                      |                    |
| Déplacements bénévoles District                          | 30 000,00€         |                                      |                    |
| Missions et ANPDF  | 1600,00€           |                                      |                    |
| Contrôle sécurité et télésurveillance                    | 6300,00€           | <b>75 - AUTRES PRODUITS</b>          | <b>85 000,00€</b>  |
| Maintenance informatique                                 |                    | Engagements Championnat              | 35 000,00€         |
|  |                    | Engagements Coupe                    | 20 000,00€         |
|  |                    | Dons bénévoles District              | 30 000,00€         |
|  |                    |                                      |                    |
|  |                    |                                      |                    |
| <b>63 - IMPÔTS ET TAXES</b>                              | <b>11 900,00€</b>  |                                      |                    |
| Taxe d'habitation  | 4500,00€           |                                      |                    |
| Taxe foncière  | 4900,00€           |                                      |                    |
| Salaires   | 2500,00€           |                                      |                    |
|  |                    |                                      |                    |
|  |                    |                                      |                    |
| <b>64 - CHARGES DE PERSONNELS</b>                        | <b>385 200,00€</b> |                                      |                    |
| Rémunérations nettes                                     | 143 000,00€        |                                      |                    |
| Rémunérations CTD + CTDDAP + CTA                         | 70 000,00€         |                                      |                    |
| Cotisations patronales                                   | 123 000,00€        |                                      |                    |
| Médecine du travail                                      | 1200,00€           |                                      |                    |
| Cotisations CAISSES COMPLEMENTAIRES                      | 27 000,00€         |                                      |                    |
| Cotisations SANTE-PREVOYANCE                             | 21 0000,00€        |                                      |                    |
|  |                    |                                      |                    |
|  |                    |                                      |                    |
| <b>65 - AUTRES CHARGES GESTION</b>                       | <b>75 950,00€</b>  |                                      |                    |
| Etreennes Pourboires                                     | 150,00€            |                                      |                    |
| Opération en faveur foot animation                       | 20 000,00€         |                                      |                    |
| Opération en faveur de l'arbitrage                       | 13 200,00€         |                                      |                    |
| Opération en faveur du Foot Féminin-Féminisation         | 5500,00€           |                                      |                    |
| Opération en faveur du Foot Diversifié                   | 1000,00€           |                                      |                    |
| Aide au foot (handisport + sport adapté)                 | 1500,00€           |                                      |                    |
| Aides aux clubs  | 8500,00€           |                                      |                    |
| Cotisations diverses                                     | 500,00€            |                                      |                    |
| Lutte c/les incivilités- Promo Valeurs Educatives        | 3000,00€           |                                      |                    |
| Animation Site Internet                                  | 1800,00€           |                                      |                    |
| Formation Dirigeants + permanents+valorisation bénévoles | 18 000,00€         |                                      |                    |
| Subventions aux Amicales                                 | 2800,00€           |                                      |                    |
|  |                    |                                      |                    |
| <b>67 - CHARGES SUR EXERCICE</b>                         | <b>7300,00€</b>    |                                      |                    |
| Subventions Exceptionnelles                              |                    |                                      |                    |
| Tickets restaurant                                       | 7300,00€           |                                      |                    |
|  |                    |                                      |                    |
|  |                    |                                      |                    |
| <b>68 - DOTATIONS AMORT/PRO</b>                          | <b>15 000,00€</b>  |                                      |                    |
| Siège + Matériel MOBILIER - Agencement                   | 15 000,00€         |                                      |                    |
| <b>TOTAL CHARGES d'EXPLOITATION</b>                      | <b>622 210,00€</b> | <b>TOTAL PRODUITS d'EXPLOITATION</b> | <b>622 210,00€</b> |

La Trésorière : Mme Audrey FIRMIN



Nîmes, le 05 Juin 2025

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs,

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer, en qualité d'Association Sportive affiliée, à l'Assemblée Générale qui se tiendra le :

## **SAMEDI 21 JUIN 2025**

à l'Hôtel CSuites – 152 rue Claude Nicolas Ledoux – Parc Hôtelier Ville Active – 30900 NÎMES  
Coordonnées GPS : 43.815485, 4.345805

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Assemblée Générale Ordinaire et Elective**

##### **8h30 – 9h30**

- Accueil, vérification et enregistrement des pouvoirs

##### **à partir de 9h30 : Ouverture de l'Assemblée Générale**

- Appel des délégués
- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 23 Novembre 2024
- Allocution du Président
- Présentation et approbation du compte-rendu Moral et Sportif sur la saison 2024-2025 (*Rapporteur : Damien JURADO, Secrétaire Général*)
- Présentation et approbation du budget prévisionnel 2025-2026 (*Rapporteur : Audrey FIRMIN, Trésorière*)
- Présentation et approbation des modifications de texte du District (*Rapporteur : Damien JURADO, Secrétaire Général*)
- Election de la délégation des représentants des clubs de District à l'Assemblée Générale de Ligue (Saison 2025-2026)
- Interventions diverses
- Questions diverses
- Discours de Clôture de l'Assemblée par le Président.
- Remise des trophées aux Lauréats des Championnats 2024-2025

À l'issue de l'Assemblée, l'ensemble des participants seront invités à partager un moment de convivialité autour du verre de l'amitié.

Et ensuite, traditionnellement, **un repas sera offert aux participants inscrits**, à 13h00, dans les salons du restaurant « CSuites » sur réservation obligatoire en amont dont voici le lien [Cliquez ici](#)

Dans l'attente de vous y retrouver,

**Le Président,**  
**Fernand D'ANNA**

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL  
LE PRESIDENT  
J.F D'ANNA  


## Annexe 3 : L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Acté et validé en Comité Directeur du 18/01/2025 et 02/06/2025 pour une date d'effet au :

- 1<sup>er</sup> février 2025 pour la compétition U17 Départemental 1 (Phase de test et développement)
- Finales de Coupes Départementales du 29/05/2025 (saison 2024/2025).
- 1<sup>er</sup> Juillet 2025 pour les championnats départementaux 1 des catégories U14 à Séniors (Masculines et Féminines) ainsi que les coupes Départementales (Masculines et Féminines).

### Article 1 - Application

L'exclusion temporaire est applicable sur toutes les compétitions de Coupes et de Championnats gérées par le District.

### Article 2 – Définitions et Motifs

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire, notifiée par l'arbitre (arbitre officiel désigné par le District uniquement, les bénévoles désignés sont exclus de cette compétence/autorité) pour une durée de 10 minutes, pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes

Elle est mentionnée sur la F.M.I de la rencontre en tant qu'avertissement avec le motif « Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes ».

Elle vient compléter l'avertissement reçu pour le(s) motif(s) indiqué(s) ci-dessus. Elle n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive.

### Article 3 – Personnes concernées

Les exclusions temporaires s'appliquent à tous les joueurs (y compris les gardiens de but) et concernent également les infractions commises par un remplaçant ou par un joueur remplacé ainsi que les officiels d'équipe inscrits sur la feuille de match (Educateurs, dirigeants, etc...).

Concernant les officiels d'équipe, ils recevront un avertissement et dans ce cas précis l'arbitre demandera au capitaine de cette équipe de purger la sanction de 10 minutes. Idem si un joueur remplaçant ou remplacé venait à contester les décisions de l'arbitre.

### Article 4 – Mis en pratique

L'arbitre a autorité pour signifier une exclusion temporairement à toutes les personnes citées dans le précédent article, dès le début du match et jusqu'après la fin du match, y compris pendant la mi-temps, la prolongation. En revanche, pas applicable pendant l'épreuve des Tirs au But

L'exclusion temporaire est notifiée au fautif lors d'un arrêt de jeu, à l'aide du carton jaune accompagné d'un geste des bras de l'arbitre montrant les bancs de touche.

### Article 5 – Statut du joueur exclu temporairement

La personne exclue temporairement doit obligatoirement se placer sur le banc de touche affecté au délégué et le cas échéant sur le banc de touche de son équipe. Il reste sous l'autorité de l'arbitre, et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

A noter que sauf conditions climatiques exceptionnelles, ce joueur ne sera pas autorisé à sortir de la zone technique pour s'échauffer avant de revenir sur le terrain.

Le joueur exclu temporairement ne pourra pas être remplacé durant la durée de la sanction.

### Article 6 – Décompte du temps

Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutive à la sanction.

Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

Le décompte de la durée de l'exclusion est indiqué par l'arbitre aux éducateurs responsables de chaque équipe et au délégué (si présent) en indiquant la minute à partir de laquelle la personne fautive pourra demander à revenir en jeu.

### Article 7 – Retour du joueur exclu temporairement

La durée de la sanction étant écoulée, l'arbitre fait signe au joueur de revenir sur le terrain.

Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane côté banc de touche.

Le retour se fait lorsque le ballon n'est pas dans la zone de jeu à proximité des bancs de touche (pour ne pas influencer le jeu), procédure identique à un joueur blessé.

Si le joueur exclu temporairement venait à revenir sur le terrain, sans l'autorisation de l'arbitre, il devra être considéré comme une personne supplémentaire et traitée comme tel par application de la loi 3.

Si son sur éducateur ou responsable estime qu'il n'est pas prêt à pénétrer sereinement sur le terrain à l'issue des 10 minutes, il pourra demander à l'arbitre de le remplacer par un autre joueur. Avant d'être remplacé, il devra, à l'issue de sa sanction, revenir sur le terrain.

Et il devient alors remplaçant.

#### **Article 8 – Modalités particulières**

Dans le cas où une sanction n'a pu avoir toute sa durée en première période, elle doit se poursuivre jusqu'à son terme en seconde période.

A l'issue du temps réglementaire, si une rencontre se termine alors que l'exclusion temporaire est en cours d'exécution, la sanction est considérée comme purgée. Le joueur peut donc participer à l'épreuve des tirs aux buts.

#### **Article 9 – Carence de joueurs**

Si une équipe, à la suite des exclusions temporaires, est réduite à moins de 8 joueurs (foot à 11) ou moins de 7 joueurs (foot à 8), la rencontre sera définitivement arrêtée pour carence de joueur (application stricte de l'art.159 des RG FFF).